

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 novembre 2024, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 25 novembre 2024 à 10 h 00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 20/11/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 20/11/2024

Présents : BOURDOISEAU Philippe, CAZÉ Gabrielle, CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GUESDON Jean-Luc, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SAILLARD Jean-Guy, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric,

Absents excusés : CHANTEPIE Véronique, MELCHIORRI Catherine ayant donné procuration à GODET Frédéric, RIEMBAULT Simon, ROULLAND Nicole, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain,

Absents: BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FARIN Dominique, FEUILLET Noël, FROMONT Gaëlle, GOURBE Hervé, GOURBE Loïc, GRANDJEAN Lydia, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, POINSIGNON Claudine, THOMAS Vincent, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne.

A l'unanimité, Mr Boris MADEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mr le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

**Décision 2024-31 : Raccordement eau potable – Lotissement de Fel**

Le devis n° 08-255736 de la société VEOLIA d'un montant de 6 607,22 € HT soit 7 928,66 € TTC pour le raccordement en eau potable de la parcelle du lotissement de Fel est retenu.

**Décision 2024-32 : Raccordement téléphonique – Lotissement de Fel**

Le devis n° R0-NCI-LOT-24-015636 du 22 octobre 2024 de la société Orange d'un montant de 6 690 € HT soit 8 028 € TTC pour la réalisation d'un raccordement en fibre optique du lotissement de Fel est retenu.

**Décision 2024-33 : Déplacement candélabre – Lotissement de Fel**

Le devis n° 3307 du 22 octobre 2024 de la société Cyrille JARDIN d'un montant de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC pour le déplacement d'un candélabre à l'entrée du lotissement de Fel est retenu.

**Décision 2024-34 : Avenant n°1 au marché de travaux n° 2023-001 « restauration de la maison du jardinier et du fruitier » lot n°3 « Couverture ».**

Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 2023-001 « lot 3 – couverture » attribué à l'entreprise Béquet portant le montant du marché initial de 68 366,89 € HT à un montant de 74 105,72 € HT (88 926,86 € TTC) soit une plus-value au montant du lot initial de 8,39 % en raison de l'impossibilité de réutiliser les tuiles enlevées.

**Décision 2024-35 : Achat d'un désherbeur à eau chaude**

L'offre n° 1559 de la société Oeliatic – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE d'un montant de 25 980 € HT (31 776 € TTC) pour la fourniture d'un désherbeur à eau chaude d'occasion (environ 50 heures) entièrement équipé et garantie 3 ans pour les pièces et 1 an pour la main d'œuvre est retenue.

Mr Philippe Bourdoiseau demande si l'entreprise est locale et s'il y a des bons retours sur cette machine.

Mr Gilles Smague précise que l'entreprise est située à Rennes et la commune a contacté la commune de Bernay qui possède cette machine et le retour est satisfaisant. Une démonstration a d'ailleurs été faite à Chambois avant l'achat.

Mme Gabrielle Cazé demande combien de passage par an nécessite cette machine. Mr Smague indique que la première année, il faudra faire 3 à 4 passages mais les années suivantes, deux passages suffiront.

Mme Gabrielle Cazé demande si cette machine convient également à l'entretien des cimetières ? Oui, cette machine servira dans certains cimetières.

Mr Philippe Bourdoiseau demande si on a la possibilité de la faire réparer localement car Rennes est un peu loin.

Mr Gilles Smague précise qu'il y a une garantie et un contrat de maintenance et l'entreprise se déplace.

Mme Martine Foloppe indique être septique car en tant que particulier, elle utilise l'eau chaude mais cela n'est pas formidable. Mr Gilles Smague indique que cette machine enverra de l'eau à chaleur constante.

Mr Jean-Guy Saillard précise de faire attention à l'eau utilisée car l'eau est très calcaire dans notre secteur et il ne faudrait pas entartrée la machine.

Décision 2024-36 : Réalisation et installation d'une porte à l'église de Survie.

L'offre n° DEV0124 de l'entreprise Atelier du Bois de Rose – 61120 VIMOUTIERS pour la réalisation d'une porte d'église en chêne massif de dimension 3900 x 1840 et sa pose à l'église de Survie d'un montant de 11 500 € HT soit 13 025 € TTC est retenue.

Décision 2024-37 : Travaux d'assainissement de la chapelle d'Exmes.

L'offre n°22-12-16 de la SARL JRB Maçonnerie - 61210 RI d'un montant total de 6 703,90 € HT soit 8 044,68 € TTC pour la réalisation d'un drainage autour de la chapelle Saint Godegrand et Sainte Opportune d'Exmes est retenue.

Mr le Maire demande si l'ordre des délibérations peut être modifié afin de commencer, d'une part, par les délibérations financières car Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances, doit quitter rapidement la séance en raison d'une autre réunion prévue ce jour et d'autre part, par les délibérations liées à la fusion des services d'eau afin de libérer plus rapidement Mr Julien Anfry, Responsable du service assainissement-eaux pluviales et GEMAPI de Terres Argentan Interco, présent ce jour pour présenter le dossier.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de modifier l'ordre des délibérations.

2024-07-06 : Décision modificative n°1 du budget annexe Eau de Gouffern en Auge

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances,

Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables au budget annexe du service d'eau 2024 liées aux amortissements des subventions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe du service d'eau 2024

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
139111 (040) : Agence de l'eau	4 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	2 500,00
13913 (040) : Départements	-1 500,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>2 500,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>2 500,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	2 500,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	2 500,00
6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement	-17 000,00		
62871 (011) : à la collectivité de rattachement	20 000,00		
62878 (011) : à des tiers	5 000,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-8 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>2 500,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>2 500,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 000,00</b>

Mr Philippe Bourdoiseau demande pourquoi c'est le conseil municipal qui prend la décision car c'est une demande de la trésorerie. Mr Gilles Smague, Directeur Général des Services, précise que seul le conseil municipal peut modifier le budget voté.

Mr Philippe Bourdoiseau demande ce qui se passe si le conseil municipal ne valide pas ? Mr Frédéric Godet précise que cela ne changera rien à part créer des problèmes comptables.

#### 2024-07-07 : Décision modificative n°1 du budget principal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances,

Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables au budget primitif 2024 liées aux amortissements.

Mr Alain Sellier indique que cette décision modificative ne change rien budgétairement parlant mais cela aura un impact sur le compte de résultat qui sera à la baisse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 suivante :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2313 (041) : Constructions - 01	89 100,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-60 766,00
		2031 (041) : Frais d'études - 01	89 100,00
		28031 (040) : Frais d'études - 01	6 354,00
		281311 (040) : Bâtiments administratifs - 01	169,00
		281316 (040) : Equipements du cimetière - 01	410,00
		281318 (040) : Autres bâtiments publics - 01	-11 355,00
		281321 (040) : Immeubles de rapport - 01	23 029,00
		281351 (040) : Bâtiments publics - 01	21 332,00
		28138 (040) : Autres constructions - 01	170,00
		28152 (040) : Installations de voirie - 01	5 556,00
		281534 (040) : Réseaux d'électrification - 01	2 039,00
		281538 (040) : Autres réseaux - 01	108,00
		281561 (040) : Matériel roulant - 01	1 691,00
		2815731 (040) : Matériel roulant - 01	4 521,00
		2815738 (040) : Autre matériel et outillage de voirie - 01	1 096,00
		28158 (040) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01	1 311,00
		281828 (040) : Autres matériels de transport - 01	1 891,00
		281838 (040) : Autre matériel informatique - 01	1 327,00
		281848 (040) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 01	1 117,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>89 100,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>89 100,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-60 766,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	60 766,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>89 100,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>89 100,00</b>

#### 2024-07-08 : Décision modificative n°2 du budget principal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge des finances,

Considérant les dépenses liées aux cérémonies du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la bataille de Normandie supérieures aux prévisions,

Considérant les dépenses liées à l'organisation du personnel, aux remplacements du personnel absent et à l'augmentation des frais d'assurance du personnel,

Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables au budget primitif 2024 liées à ces dépenses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget primitif 2024 suivante :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
6218 (012) : Autre personnel extérieur - 020	-3 000,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies - 020	20 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale - 020	10 000,00		
64112 (012) : Supp. fam. de traite. & indemnité de résidence - 020	1 000,00		
64118 (012) : Autres indemnités - 020	2 000,00		
64131 (012) : Rémunérations - 020	15 000,00		
64132 (012) : Suppl. familial de traitement et indemn. de résid. - 020	1 900,00		
64138 (012) : Primes et autres indemnités - 020	5 000,00		
6415 (012) : Congés payés - 020	2 600,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite - 020	15 000,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC - 020	1 000,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel - 020	7 000,00		
65888 (65) : Autres - 020	-77 500,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

2024-07-09 : Transfert d'immobilisation vers le budget « locaux commerciaux »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Philippe Toussaint, Maire,

Depuis la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un budget « locaux commerciaux » a été créé, celui-ci devant retracer l'ensemble des dépenses et des recettes relevant des bâtiments commerciaux.

Considérant que l'ensemble des recettes des locaux commerciaux est désormais imputé sur ce budget,

Considérant que certaines dépenses d'investissement relevant des commerces pour lesquelles des loyers sont encaissés sur ce budget « locaux commerciaux » ne peuvent y être imputés puisque les bâtiments correspondants, issus des communes déléguées, sont inscrits à l'inventaire du budget général,

Considérant qu'afin de remédier à cette anomalie, il convient que le conseil municipal délibère afin de transférer les immobilisations relevant des commerces vers le budget « locaux commerciaux »,

Considérant qu'un état a été établi en concertation avec les services du service de gestion comptable de Flers,

Considérant que cet état est présenté en annexe n°8,

*Mr Philippe Bourdoiseau demande si dans le budget Locaux Commerciaux, il y a la boulangerie ? Mr Alain Sellier confirme que oui.*

*Mr Boris Madec précise que ce transfert permettra d'avoir plus de clarté dans la gestion des budgets.*

*Mr Philippe Bourdoiseau demande si la nouvelle salle d'Urou et Crennes est dans ce budget ? Mr Gilles Smague répond par la négative car il ne s'agit pas d'un local commercial.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE Le transfert des immobilisations dont le détail est annexé à la présente délibération vers le budget locaux commerciaux au 1<sup>er</sup> décembre 2024

Départ de Mr Alain Sellier à 10h40

2024-05-04 Fusion du SMAEP de la Région d'Argentan, du SIAEP du Meillon, du SIAEP de la Source de Commeaux et du SIAEP de la Région de Trun

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric Godet, adjoint en charge des réseaux,

Depuis une dizaine d'années, de nombreux textes sont intervenus pour modifier les conditions d'exercice de gestion du service de l'eau :

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Dans ce contexte, Terres d'Argentan Interco a missionné un bureau d'études, le cabinet COGITE, afin d'établir dès à présent, à l'échelle du territoire communautaire, un état des lieux et un diagnostic des services existants, fondé sur la collecte, l'analyse et la comparaison des données techniques, organisationnelles et financières des différents services.

Au terme des entretiens et des échanges réalisés durant depuis plusieurs mois, il ressort, de manière générale, que les communes et les syndicats sont favorables à des rapprochements qui permettent de gérer le service d'eau de manière toujours plus dynamique.

Au vu des enjeux en matière d'eau potable, il apparaît clairement que des synergies sont possibles entre le SMAEP de la Région d'Argentan, le SIAEP du Meillon, le SIAEP de la Source de Commeaux et le SAEP de la Région de Trun.

En particulier, le regroupement des quatre syndicats permettrait d'œuvrer dans l'intérêt général de l'usager du service public de l'eau, en renforçant le service et sa qualité auprès des abonnés, en contribuant à sa constante amélioration, en coordonnant de façon plus efficiente les projets et en instituant une représentation collective plus forte.

Dans cette perspective, et conformément à la procédure prévue à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer en vue d'émettre un avis quant à la fusion des quatre syndicats suivants : le SMAEP de la Région d'Argentan, le SIAEP du Meillon, le SIAEP de la Source de Commeaux et le SAEP de la Région de Trun.

*Le projet de statuts est joint en annexe n°4.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-24-009 du 15/10/2024 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats ;

Considérant l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Considérant, au regard des enjeux en matière d'eau potable, les synergies possibles entre le SMAEP de la Région d'Argentan, le SIAEP du Meillon, le SIAEP de la Source de Commeaux et le SAEP de la Région de Trun ;

Considérant l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains du service public de l'eau potable sur ce périmètre ;

*Mr Philippe Bourdoiseau demande si cela va impacter le prix de l'eau ? Mr Frédéric Godet précise que la commune rejoindra un syndicat qui a le coût du prix de l'eau le moins cher dans le secteur.*

*Mr Boris Madec rappelle que le résultat avait été visible à Urou et Crennes lorsque la commune avait rejoint le SIAEP de la région d'Argentan car le prix de l'eau avait baissé.*

*Mr Julien Anfry, Responsable du service assainissement-eaux pluviales et GEMAPI de Terres Argentan Interco indique qu'il n'y aura pas de modification du prix de l'eau en 2025. En 2026, il y aura une décision politique qui devra s'orienter vers une harmonisation du prix.*

*Mr Frédéric Godet donne l'exemple de l'assainissement de St Pierre la Rivière / Omméel car si ce service n'avait pas été incorporé au service assainissement de Terres Argentan Interco, le prix de l'assainissement serait à plus de 9 € le m3. Il ajoute que la commune ne peut plus supporter la gestion en régie. Le syndicat de la région d'Argentan a une politique de renouvellement des canalisations (par exemple, la route de l'hippodrome à Urou et Crennes).*

*Mr Gilles Smague informe que le SIAEP de la Région d'Argentan est intervenu pour le problème de la panne de surpression à St Pierre la Rivière car cela était compliqué pour la commune.*

Mr Philippe Toussaint s'inquiète de la provenance de la ressource en eau. Il ajoute que sur le secteur d'Argentan, la ressource en eau est immense mais sur le secteur de Gacé, cela est très tendu. Mr Frédéric Godet précise qu'en effet, à Gacé, il y a un grand forage qui doit être entretenu tous les quinze ans et dont l'arrêt nécessaire à son entretien est complexe. Il ajoute que concernant la ressource, rien ne changera par rapport à la situation actuelle et qu'il y aura toujours des représentants de la commune afin de siéger dans les différents syndicats auxquels adhère la commune.

Mme Gabrielle Cazé demande si le SIAEP du Merlerault est concerné ? Mr Frédéric Godet répond que non.

Mr Julien Anfry précise que c'est la particularité de la commune de Gouffern en Auge d'être sur 4 syndicats différents. Mme Gabrielle Cazé demande si un jour, il y aura un projet de regroupement de l'ensemble des syndicats ? Mr Frédéric Godet indique que de nombreuses réunions ont lieu mais le sujet est délicat.

Mme Sylvie Gayon indique donc ne pas avoir à voter car cela ne concerne pas la commune déléguée de Survie.

Mr Philippe Toussaint précise que tous les conseillers municipaux votent pour l'ensemble des délibérations qui concernent l'ensemble de la commune de Gouffern en Auge.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence eau potable devrait être reprise par l'intercommunalité.

Mr Philippe Toussaint indique qu'il y a également un 2<sup>ème</sup> sujet : qui va se charger de l'entretien du réseau ?

Mr Frédéric Godet précise que des délégations de service public sont passées avec des entreprises compétentes et aujourd'hui les zones rurales sont remontées à un rendement d'environ 80 %.

Mr Julien Anfry rappelle le calendrier :

- Au 01/01/2025 : on crée le nouveau syndicat avant la prise de compétence obligatoire au 01/01/2026 et les 11 budgets de l'eau sont fusionnés.
- Au 1<sup>er</sup> semestre 2025, on intègre le service d'eau de St Pierre la Rivière / Omméel.
- Au 01/01/2026 : l'intercommunalité qui aura la compétence obligatoire délèguera la compétence au syndicat. Il y aura toujours les petits syndicats qui perdureront mais ce syndicat représentera 80 % des communes de l'intercommunalité.

Il précise qu'il y aura un seul et unique service qui gèrera l'eau et l'assainissement, ce qui permettra de gagner en efficacité et cela sera plus clair pour les abonnés. Mr Boris Madec ajoute que l'on aura des techniciens compétents et pointus qui gèreront l'eau potable et non plus quelques élus qui, parfois gèrent cela sur un bout de table.

Concernant la réforme des redevances, des redevances de performance vont être mises en place par l'Agence de l'Eau pour inciter les communes à avoir une obligation de résultat. Cela s'appliquera également à l'attribution de subventions. Mr Frédéric Godet précise qu'en 2025, on « se marie » avec qui l'on souhaite. Après cela sera plus difficile, des regroupements pourraient être imposés par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la fusion du SMAEP de la Région d'Argentan, du SIAEP du Meillon, du SIAEP de la Source de Commeaux et du SIAEP de la Région de Trun à compter du 1er janvier 2025.
- APPROUVE les projets de statuts joints à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mr Philippe Bourdoiseau demande si les autres conseils municipaux doivent se prononcer également. Mr Gilles Smague précise que oui et qu'il est nécessaire que 2/3 des communes se prononcent favorablement à la fusion.

Départ de Mr Julien ANFRY à 11h10

2024-07-01 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2023 – SIAEP de la région de Gacé

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Godet, adjoint en charge des réseaux,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Le SIAEP de Gacé a transmis l'extrait du RPQS 2023 approuvé en conseil syndical le 27 septembre 2024 et il convient de le présenter au conseil municipal pour approbation.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Mr Philippe Bourdoiseau constate que la ressource en eau est limitée à Gacé et demande si des restrictions pourraient avoir lieu ?

*Mr Frédéric Godet précise que c'est le captage de Mardilly qui pose problème. Actuellement deux autres forages ont été ouverts avec une autorisation de six mois, renouvelée régulièrement.*

*Mr Boris Madec indique que l'idée est d'avoir de l'interconnexion entre les différents réseaux afin de mixer les ressources.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP de la région de GACÉ de l'année 2023

## 2024-07-02 – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2023 – Service d'eau Aubry en Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Godet, adjoint en charge des réseaux,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau d'Aubry en Exmes est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2023.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Mr Frédéric Godet indique qu'il y a un bon rendement en 2023, mais en 2024, il y aura une baisse car il y a eu une grosse fuite dont la réparation a été longue car les services de la SAUR ont eu du mal à identifier la fuite.*

*Mr Philippe Bourdoiseau demande quel est le seuil de rendement idéal ? Mr Frédéric Godet précise que 80 % en zone rurale, cela est très bien et en dessous de 70 %, l'ARS met en demeure la collectivité d'intervenir.*

*Mme Mauricette Romagny indique que certaines personnes se branchent parfois sur les bornes incendie. Mr Boris Madec indique que cela n'est pas normal et que si la situation se reproduisait, il faut relever le numéro d'immatriculation de la voiture afin qu'une plainte soit déposée.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Aubry en Exmes
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 2024-07-03 Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2023 – Service d'eau Saint Pierre la Rivière / Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Godet, adjoint en charge des réseaux,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service d'eau de Saint Pierre la Rivière / Omméel est une compétence communale et a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'année 2023.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

*Mr Frédéric Godet indique que la mise en place de la sectorisation a permis de détecter les fuites beaucoup plus rapidement, permettant d'avoir un taux de rendement correct. Mr Gilles Smague indique vérifier régulièrement les relevés pour détecter les fuites.*

*Mr Philippe Bourdoiseau demande si c'est l'intercommunalité qui réalisera cette surveillance en janvier 2026 ? Mr Gilles Smague le confirme.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable St Pierre la Rivière / Omméel
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 2024-07-05 Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint,

La procédure en cours de fusion des quatre syndicats que sont le SMAEP de la Région d'Argentan, le SIAEP du Meillon, le SIAEP de la Source de Commeaux et le SAEP de la Région de Trun, à propos de laquelle chaque commune membre de l'un d'entre eux est appelée à se prononcer, nécessite également de désigner des délégués pour siéger au sein du futur établissement.

En effet, les statuts du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan prévoient en leur article 6.1 que :

*« Chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par deux délégués titulaires [...] Un délégué suppléant est également désigné par chaque commune membre. Il est appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires ».*

Enfin, ce même article précise que dans le cas des communes nouvelles, *« toute commune déléguée est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».*

Dans ce contexte, et dans la mesure où le comité syndical du nouveau syndicat sera conduit à se réunir dès les premiers jours de janvier 2025, il est nécessaire de désigner dès à présent les représentants de la commune au sein du futur établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-7 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-24-009 du 15 octobre 2024 portant projet de périmètre de l'établissement public issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;

Considérant le projet de statuts du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan, notamment l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Terres d'Argentan ;

Considérant que les délégués des communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil municipal, conformément à l'article L.5211-7, a décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués ;

Considérant les candidatures de Mr Frédéric GODET, Mr Alfonso PUMPO et Mr Philippe BOURDOISEAU,



Considérant les résultats suivants :

Délégués titulaires :

Mr Frédéric GODET : 20 voix

Mr Alfonso PUMPO : 20 voix

Délégué suppléant :

Mr Philippe BOURDOISEAU : 20 voix

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PROCLAME élus les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Délégué titulaire	Mr Frédéric GODET
Délégué titulaire	Mr Alfonso PUMPO
Délégué suppléant	Mr Philippe BOURDOISEAU

### 2024-07-10 : Conventions de partenariat - Maison sport santé

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris Madec, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'immobilier,

Considérant la construction de la salle de sport / bien être à Urou et Crennes,

Considérant le besoin de labelliser cette salle « Maison sport santé » afin d'y déployer l'organisation d'activités/ateliers « sport santé »,

Considérant que les deux structures habilitées « Maison Sport Santé » sur le territoire sont :

- « Maison Sport Santé » du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Orne (CDOS 61)
- « Maison Sport Santé » de l'association « PLANETH Patient »

Considérant que le CDOS 61 travaille conjointement avec l'association PLANETH Patient dans le cadre du déploiement du sport santé sur l'ensemble du département,

Considérant que le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Orne (CDOS 61) a en charge la mise en œuvre opérationnelle des missions de la Maison Sport Santé de l'Orne sur l'ensemble du département, à savoir :

- orienter les usagers vers une activité physique selon leur besoin, vers les professionnels qualifiés,
- permettre un accueil afin qu'un programme sport santé personnalisé puisse être défini,
- sensibiliser, informer, conseiller sur les bienfaits de l'activité physique et sportive,
- mettre à disposition du public l'information sur les offres existantes.

Considérant que la Maison Sport Santé PLANETH Patient propose un accompagnement APA (Activité Physique Adaptée) associé à de l'Education Thérapeutique (ETP) pour toutes les personnes malades chroniques avec une réponse en proximité.

PLANETH Patient travaille de concert avec les professionnels du sport et de la santé du territoire afin de faciliter le lien entre ses derniers et les habitants. Pour les personnes sans pathologie déclarée, PLANETH Patient a également pour mission, comme la MSS CDOS 61, d'orienter les habitants vers des structures sportives adaptées.

PLANETH Patient est la plateforme ressource et collaborative Normande en matière d'Education Thérapeutique pour tous les acteurs concernés par la pathologie chronique (patients, professionnels de santé, partenaires...). Elle vise à :

- Améliorer la qualité de vie du patient et celle de son entourage ;
- Accompagner les professionnels de santé, association de patients et autres acteurs à la mise en œuvre de l'ETP et au développement de projets ;
- Déployer, développer, rendre visible et accessible l'offre d'éducation thérapeutique sur l'ensemble de la Région ;

- Favoriser le lien ville-hôpital afin d'éviter la rupture de parcours ETP du patient et développer la complémentarité entre les programmes ;
- Favoriser l'équité sociale et territoriale ;
- Développer l'ETP dans le secteur social, médico-social afin de favoriser le décroisement et contribuer à la cohérence du parcours santé du patient ;
- Harmoniser la coordination régionale de l'ETP en faisant le lien avec les autres dispositifs de coordination des professionnels ;
- Donner un conseil médical en environnement intérieur ;
- Collaborer avec les acteurs du sport santé afin de rendre accessible le parcours ETP/APA via les MSS.

*Mr Boris Madec indique que la salle a été inaugurée en juin dernier et que depuis septembre elle est occupée par des associations sportives (Kendo, Yoga, Gymnastique). Maintenant il faut développer le côté « santé » de cette salle. En travaillant avec le comité olympique, cela permettra d'orienter les usagers vers l'aspect sportif et en travaillant avec l'association « Planeth Patient », cela permettra d'orienter les usagers plutôt vers l'aspect santé.*

*Actuellement, il n'y a que deux communes qui ont eu la labellisation « Maison Sport Santé » dans l'Orne : Bagnoles de l'Orne et Mortagne au Perche. Gouffern en Auge sera la 3<sup>ème</sup> commune à bénéficier de ce label.*

*Mme Gabrielle Cazé indique que l'activité physique ne sera donc pas dans cette salle. Mr Boris Madec indique que cette salle permettra principalement la réalisation de bilans ou d'entretien. Mr Gilles Smague précise que des ateliers pourront être mis en place et indique vouloir mettre en place une activité de sport santé dans cette salle comme cela est fait à Gacé mais il s'avère que cela est compliqué en raison de la proximité d'Argentan et des nombreuses associations en place.*

**Départ de Mr Jean-Guy Saillard et Mme Gabrielle Cazé à 11h30**

*Mr Boris Madec informe que ces mises à disposition seront à titre gracieux, les prestations de ces deux structures étant gratuites.*

*Le conseil municipal demande à rajouter à la délibération que ces mises à disposition seront réalisées selon les disponibilités de la salle.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CDOS 61
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec PLANETH Patient
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2024-07-11 : Tarification salle de sport santé d'Urou et Crennes**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Boris Madec, adjoint en charge de l'immobilier et de l'urbanisme,

Considérant que suite à la construction de salle de sport bien-être à Urou et Crennes, il convient de définir les modalités des mises à disposition ainsi que les différentes tarifications,

Considérant que la commission Economie locale et Santé en date du 22 octobre 2024 propose de fixer les tarifs suivants :

- Mise à disposition gratuite pour le 1<sup>er</sup> créneau des associations communales (associations ayant le siège sur la commune et présentant un intérêt communal)
- Mise à disposition gratuite pour les ateliers sports/santé (comité olympique, Planeth Patient ou organismes similaires)
- 25 € pour les associations locales pour un 2<sup>ème</sup> créneau (associations ayant le siège sur la commune et présentant un intérêt communal)
- 50 € le créneau pour les professionnels de santé

Considérant que la commission Immobilier Urbanisme du 5 novembre 2024 approuve ces propositions mais propose d'ajouter la tarification suivante :

- 25 € le créneau pour les professionnels de santé si location hebdomadaire sur l'année

Mr Boris Madec ajoute qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'école d'Urou et Crennes utilisera également cette salle pour des activités scolaires. Il est également précisé que le créneau à titre gracieux pour les associations doit avoir un intérêt communal et non pas avoir uniquement le siège de l'association sur la commune.

Le créneau est établi pour une durée d'1h30 : 1h de pratique et 30 minutes de préparation.

Mr Soudais demande le coût de fonctionnement de cet équipement. Mr Gilles Smague indique qu'un récapitulatif sera fait en 2025 pour tous les équipements communaux.

Si cette salle est fortement occupée, cela nécessitera le passage des agents tous les jours pour l'entretien des sanitaires.

Après en avoir délibéré et à la majorité (17 voix pour : CLOUET Hélène, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GUESDON Jean-Luc, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine par procuration donnée à GODET Frédéric, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, et 1 abstention : BOURDOISEAU Philippe),

- DIT que les créneaux de mise à disposition ou de location sont de 1h lié à la pratique sportive à laquelle s'ajoute 30 minutes de préparation,
- FIXE les modalités de mises à disposition et la tarification de cette salle :
  - o Mise à disposition gratuite pour le 1<sup>er</sup> créneau des associations communales (associations ayant le siège sur la commune et présentant un intérêt communal)
  - o Mise à disposition gratuite pour les ateliers sports/santé (comité olympique, Planeth Patient ou organismes similaires)
  - o 25 € le créneau pour les associations locales pour un 2<sup>ème</sup> créneau (associations ayant le siège sur la commune et présentant un intérêt communal)
  - o 50 € le créneau pour les professionnels de santé,
  - o 25 € le créneau pour les professionnels de santé si location hebdomadaire sur l'année.

#### 2024-07-12 : Maison de santé de Gouffern en Auge

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Philippe Toussaint, Maire,

Vu la délibération n°2024-04-09 relative à l'aménagement d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel approuvant le plan de financement suivant :

	Taux	Plafond de subvention	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers			564 405 €	
Subvention DETR	35,4 %			200 000 €
Subvention Conseil Départemental	8,8 %	50 000 €		50 000 €
Subvention Région	25 %			141 101 €
Fonds de concours intercommunalité	10,8 %			60 423 €
Part communale	20 %			112 881 €
Total			564 405 €	564 405 €

Considérant que le dossier n'a pas été retenu par la Région et ne sera pas subventionné,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel :

	Taux	Plafond de subvention	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers			564 405 €	
Subvention DETR	35,4 %			200 000 €
Subvention Conseil Départemental	17,7 %	100 000 €		100 000 €
Subvention Feader	10,6 %			60 000 €
Intercommunalité	16,2 %			91 524 €
Part communale	20 %			112 881 €
Total			564 405 €	564 405 €

- AUTORISE Monsieur le Maire de solliciter des financements auprès du Conseil Départemental, du FEADER et de l'intercommunalité Terres d'Argentan Interco ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- PRECISE que le projet sera abandonné ou réétudié si les subventions demandées ne sont pas accordées ou si elles le sont à un taux moindre

### 2024-07-13 : Convention groupement de commandes avec Terres d'Argentan Interco

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,

La communauté de communes Terres d'Argentan Interco, la ville d'Argentan et la commune de Gouffern-en-Auge souhaitent passer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).

Les groupements de commandes sont organisés par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique. L'article L.2113-6 énonce qu'un groupement de commandes peut être constitué « *entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés* ». L'article L.2113-7 prévoit qu'une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

La convention constitutive du groupement prévoit que le coordonnateur du groupement de commandes est la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président. En tant que coordonnateur, la communauté de communes Terres d'Argentan Interco signera, notifiera et assurera l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes. Toutefois, s'il est convenu que le coordonnateur vérifie que les prestations correspondent aux exigences des clauses du marché, il est bien entendu que chaque membre du groupement de commandes assurera seul le paiement des prestations correspondant à ses propres besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern-en-Auge afin de passer et d'exécuter un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CRÉE un groupement de commandes avec la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et la commune de Gouffern-en-Auge pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco (accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes).
- DÉSIGNE la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.
- AUTORISE à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

- AUTORISE Monsieur Philippe TOUSSAINT, Maire de Gouffern en Auge à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES :

Vœux : Mr le Maire informe que les vœux de la commune auront lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 18h à la salle des fêtes du Bourg Saint Léonard

Séance levée à 12 h 15

Le maire,  
Ph. TOUSSAINT



Le secrétaire,  
B.MADEC

